



Division des droits des Palestiniens

Novembre 2010
Volume XXXIII, Bulletin n° 11

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien élit un nouveau Président. | 3 |
| II. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques présente un exposé au Conseil de sécurité. | 3 |
| III. Message adressé par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. | 8 |
| IV. L'Assemblée générale adopte quatre résolutions sur la question de Palestine. | 10 |
| V. L'Assemblée générale adopte deux résolutions sur la situation au Moyen-Orient. | 22 |

*Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système
d'information des Nations Unies sur la question de Palestine
<http://unispal.un.org>.*

I. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien élit un nouveau Président

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a tenu, le 23 novembre 2011, sa 328^e séance au cours de laquelle il a élu son nouveau Président, M. Abdou Salam Diallo, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies. On trouvera ci-après un extrait du communiqué de presse (GA/PAL/1176) publié à l'issue de cette séance :

Abdou Salam Diallo a été élu, ce jour, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Présentée par Oumar Daou (Mali), la candidature de M. Diallo a été appuyée par Hamidon Ali (Malaisie), B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, ayant facilité son élection.

Après avoir été élu, le nouveau Président a remercié les membres du Comité de leur soutien, en lequel il voyait un honneur pour lui ainsi que pour son pays. Il a déclaré qu'il espérait être à la hauteur de la confiance qui avait ainsi été placée en lui et s'est engagé à faire le nécessaire pour que les travaux du comité puissent se dérouler aussi aisément que possible. Il a aussi affirmé que son élection non seulement témoignait de l'importance que son pays attachait à la question palestinienne ainsi que des liens de solidarité qui l'unissaient au peuple palestinien et à ses dirigeants, mais montrait aussi que ces derniers renouvelaient leur confiance dans le Sénégal.

M. Diallo (Sénégal) a réaffirmé le droit du peuple palestinien à disposer de son propre État, objectif dont la réalisation avait connu nombre de difficultés, maints échecs et avait été source de biens des déceptions. Néanmoins, ces contretemps ne devaient nullement entamer la détermination des parties à poursuivre le dialogue et la concertation en vue d'aboutir à la paix, a-t-il souligné, encore que des concessions et des sacrifices douloureux étaient nécessaires. Tout en lançant un appel à la communauté internationale, au Conseil de sécurité et au Quatuor pour qu'ils s'engagent à ramener les parties à la table de négociations et à aider à faire en sorte qu'il y ait deux États dotés de frontières reconnues, le Président a déclaré qu'il n'épargnerait aucun effort pour chercher par tous les moyens possibles à atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale.

Les représentants de Cuba, du Mali (parlant au nom du Groupe africain), de la Palestine, de l'Égypte et de la Malaisie ont souhaité la bienvenue au nouveau Président et ont promis de lui prêter leur plein concours.

II. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques présente un exposé au Conseil de sécurité

Le 23 novembre 2010, M. B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine (S/PV.6430). On trouvera ci-après des extraits de son intervention :

Nous traversons une période délicate qui décidera de la reprise ou non des pourparlers de paix entre Israéliens et Palestiniens. La persistance de l'impasse diplomatique depuis la fin, le 26 septembre, du moratoire sur l'implantation de nouvelles colonies de peuplement est inquiétante. Nous pensons que la reprise des pourparlers est d'une importance cruciale. Nous nous efforçons toujours de ramener les parties à la table des négociations. Le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, s'est entretenu avec M^{me} Clinton, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, le 11 novembre. Des discussions entre les États-Unis et les parties sont en cours.

Des consultations ont également eu lieu dans la région pour appuyer ces efforts. Le Comité de suivi de la Ligue des États arabes sur l'Initiative de paix arabe a reporté la réunion dont il avait convenu à Syrte pour ménager plus de temps à l'action diplomatique. De hauts représentants égyptiens se sont entretenus avec le Président Abbas à Ramallah, le 29 octobre, puis avec le Premier Ministre Nétanyahou, le 5 novembre. Le 20 novembre, le Président Abbas s'est entretenu avec le Président Moubarak au Caire et avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amr Moussa. Les efforts déployés par les États-Unis pour relancer les négociations en sont à un point critique. Il est essentiel que les parties engagent un dialogue sérieux et accomplissent rapidement de réels progrès après la reprise des pourparlers, en vue de régler toutes les questions relatives au statut permanent. Les envoyés du Quatuor ont maintenu des contacts réguliers. Nous sommes favorables à la tenue rapide d'une réunion du Quatuor pour faire avancer le processus.

Il y a eu d'importants travaux de construction dans un certain nombre de colonies de peuplement depuis l'expiration du moratoire partiel. Il a également été annoncé que 1 300 logements seraient construits dans la colonie Har Homa à Jérusalem-Est, 32 logements dans la colonie de Pisgat Ze'ev à Jérusalem-Est dans le cadre d'un plan d'expansion de cette colonie par la construction de 220 logements supplémentaires, et 800 autres dans la colonie Ariel au cœur de la Cisjordanie. Dans sa lettre (S/2010/578) datée du 10 novembre, adressée au Président du Conseil de sécurité, l'Observateur permanent de la Palestine s'est dit préoccupé par l'impact de ces nouvelles activités de colonisation sur les perspectives de reprise des pourparlers.

Le Secrétaire général a dit la préoccupation que lui inspirait cette tournure de la situation au Premier Ministre Nétanyahou, lors de leur entretien à New York, le 8 novembre. Nous demandons à Israël de s'acquitter de l'obligation mise à sa charge par la Feuille de route de geler la construction de colonies de peuplement illégales et de ne pas mettre en chantier de nouveaux logements. Dans sa déclaration du 21 septembre, le Quatuor a rappelé que les mesures unilatérales prises par l'une ou l'autre partie ne peuvent préjuger l'issue des négociations et ne seront pas reconnues par la communauté internationale. Le Quatuor avait également réaffirmé précédemment que l'annexion de Jérusalem-Est n'était pas reconnue par la communauté internationale et que le statut de Jérusalem était une question relative au statut permanent qui devait être réglée par voie de négociations entre les parties.

Le programme d'édification de l'État de l'Autorité palestinienne continue d'aller de l'avant, conformément à la stratégie du Premier Ministre Fayyad. Mais cette stratégie exige un appui financier adéquat et durable. Le soutien récent et bienvenu apporté par les donateurs a amélioré la situation de trésorerie de l'Autorité palestinienne au cours du mois dernier. L'ONU engage néanmoins les États Membres à trouver des ressources supplémentaires pour combler les insuffisances existantes.

Pendant la période considérée, le nombre d'incidents violents enregistrés en Cisjordanie a diminué. Les forces de sécurité palestiniennes ont continué à maintenir l'ordre et à lutter contre l'extrémisme conformément aux obligations palestiniennes en vertu de la Feuille de route. Les forces de sécurité ont découvert une importante cache d'armes à Ramallah le 22 octobre. Au cours de la même période aussi, de nombreux militants ont été arrêtés, y compris un dirigeant du Jihad islamique. Une cellule de militants du Hamas a été arrêtée par les forces de sécurité palestiniennes à Ramallah le 17 novembre.

Les efforts internationaux visant à renforcer les capacités et les effectifs des forces de sécurité palestiniennes se poursuivent. Un sixième bataillon des forces de sécurité nationales palestiniennes a terminé sa formation en Jordanie le 10 novembre et sera bientôt déployé en Cisjordanie.

Pendant la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont mené 371 opérations en Cisjordanie qui ont fait 87 blessés chez les Palestiniens et 4 blessés parmi le personnel de sécurité israélien et qui se sont soldées par l'arrestation de 211 Palestiniens. Certains ont été placés en détention pour possession d'armes et d'autres pour appartenance à la branche politique du Hamas, y compris le Secrétaire du Conseil législatif palestinien.

Quinze attaques ont été menées par des Palestiniens contre des colons israéliens, au cours desquelles quatre Israéliens ont été blessés. Le 30 octobre, des coups de feu ont été tirés sur un véhicule israélien circulant près du village d'Al-Walajah au nord-ouest de Bethléem.

La récolte des olives a eu lieu pendant la période considérée. Des attaques de colons israéliens, notamment des incendies, le déracinement de milliers d'oliviers appartenant à des Palestiniens, des actes de vandalisme et le vol de matériel agricole et de semences ont été signalés presque tous les jours. Le nombre de ces attaques a été nettement plus élevé que lors des deux récoltes précédentes. Le 22 octobre, des colons israéliens ont profané un cimetière palestinien à la périphérie du village de Kfar Kadum en Cisjordanie. Il y a eu 29 attaques de colons israéliens contre des Palestiniens ou contre leurs biens, qui ont fait 14 blessés chez les Palestiniens.

La construction de la barrière, qui s'écarte de la Ligne verte, contrairement à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, se poursuit. Le nombre d'entraves à la liberté de circulation en Cisjordanie est resté le même ces derniers mois et s'élève à environ 508.

Sans méconnaître les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, nous pensons qu'il est important de donner aux organisations internationales et à leur personnel plus largement accès à la Cisjordanie, à Jérusalem-Est et à Gaza afin qu'ils puissent y mettre effectivement en œuvre leurs projets d'assistance. À cet égard, nous sommes préoccupés par le risque de diminution des possibilités d'accès entre Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie, qu'entraîneraient les changements envisagés concernant l'administration des points de passage.

À Jérusalem-Est, la situation dans le quartier de Silwan, près de la vieille ville, est tendue. Des affrontements constants ont opposé colons et résidents palestiniens. Le 25 octobre, des arrêtés d'expulsion ont été pris contre huit familles vivant à Silwan, ce qui a provoqué des heurts violents au cours desquels un enfant palestinien a été grièvement blessé par une balle en caoutchouc.

La communauté humanitaire a réglé les derniers détails de son appel global pour 2011, en pleine concertation avec l’Autorité palestinienne. L’appel qui sera organisé à Bruxelles le 30 novembre énonce des stratégies humanitaires spécifiques pour répondre à des besoins essentiels à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Nous exhortons les généreux donateurs à appuyer sans réserve cet appel global pour éviter toute nouvelle détérioration des conditions de vie, en particulier dans les zones qui échappent au contrôle de l’Autorité palestinienne. Les habitants de Gaza et de la zone C de la Cisjordanie demeurent parmi les plus vulnérables.

J’en viens à présent à la situation à Gaza. Au cours de la période considérée, des groupes de militants palestiniens ont tiré de Gaza 8 roquettes, notamment 2 roquettes Grad, et 41 mortiers sur Israël. Les forces de sécurité israéliennes ont mené 10 frappes aériennes et 23 incursions dans la bande de Gaza. Quatre militants palestiniens ont été tués, trois ayant été victimes d’assassinats ciblés perpétrés par les forces de sécurité israéliennes. Sans remettre en question le droit d’Israël de légitime défense et proportionnée, nous réitérons notre ferme opposition aux assassinats extrajudiciaires. Vingt civils ont été blessés pendant la période considérée, dont 12 pendant qu’ils ramassaient des gravats dans la zone réglementée le long de la clôture de délimitation. Trois Palestiniens sont morts accidentellement alors qu’ils travaillaient dans des tunnels servant à la contrebande. Escalade inquiétante, des groupes de militants palestiniens ont tiré quatre obus de mortier au phosphore sur Israël le 19 novembre. Israël a depuis procédé à trois frappes aériennes contre des tunnels situés le long du point de passage de Rafah et contre un camp d’entraînement de militants. Nous continuons de condamner les tirs de roquettes sans discrimination, qui mettent en danger les civils et doivent cesser. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de calme et de retenue, et à respecter le droit international humanitaire.

Le 21 octobre, une très forte explosion s’est produite près de Rafah, faisant une douzaine de blessés parmi les civils palestiniens et causant des dégâts matériels considérables. Le Hamas a par la suite reconnu qu’il s’agissait d’une explosion accidentelle survenue à l’intérieur d’un camp d’entraînement de militants. Le 10 novembre, un essai de tir de missile terre-mer a été effectué par des militants palestiniens au-dessus d’un quartier palestinien densément peuplé de Gaza. Je redis toute la préoccupation que m’inspirent toutes les activités militaires qui mettent en danger la vie des civils ou qui visent les populations civiles.

La priorité de l’ONU reste la reconstruction d’une économie gazaouie viable dans le cadre de la pleine mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il faudra du temps, mais une série de mesures importantes peut amorcer l’entreprise, notamment la reprise des exportations, la libre circulation des personnes de Gaza et vers elle, ainsi que la présence de l’Autorité palestinienne aux points de passage. Ces mesures sont autant d’avancées à portée de main qui sont absolument essentielles au relèvement de Gaza à long terme. L’accès aux terres agricoles le long de la frontière de Gaza et aux zones de pêche actuellement interdites est un élément important pour la reprise économique, de même que la relance de l’industrie du bâtiment, en raison des effets multiplicateurs que ces activités ont sur tous les autres secteurs.

Sans être encore pleinement mise en pratique, la décision prise, le 20 juin, par le Gouvernement israélien concernant Gaza est une avancée positive et bienvenue. L’ONU continue d’œuvrer à la fois à accroître le volume de ses travaux de

reconstruction dans la bande de Gaza et à en accélérer la cadence de réalisation. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont maintenant reçu l'autorisation écrite d'Israël d'entreprendre des programmes de travaux pour un budget d'environ 80 millions de dollars. Cependant, les procédures d'approbation et de mise en œuvre restent lentes et lourdes. La capacité aux points de passage est vitale. Comme indiqué lors du dernier exposé présenté au Conseil de sécurité (voir S/PV.6404), l'ONU continue de douter de ce que le point de passage de Karni peut permettre d'importer les volumes de blé indispensables. Nous prions Israël de faciliter l'entrée sans retard des matériaux de construction nécessaires à la réalisation des travaux prévus par l'ONU, et de permettre aux organismes du système de continuer à accroître le volume des travaux de reconstruction dans la bande de Gaza.

Pendant la période considérée, le nombre de camions de marchandises pénétrant dans la bande de Gaza a augmenté, passant d'une moyenne hebdomadaire de 940 au cours de la précédente période à 1 026, sachant qu'en juin, avant l'annonce des nouvelles mesures israéliennes, cette moyenne hebdomadaire était de 566. Toutefois, on est encore loin des 2 800 camions qui entraient dans Gaza chaque semaine en juin 2007.

La situation concernant l'eau et l'assainissement à Gaza demeure catastrophique. Des fonds s'élevant à 15 millions de dollars ont été réunis pour le projet de traitement des eaux usées à Khan Younis, établi par le PNUD et approuvé en mars. J'invite les donateurs à contribuer au financement des 40 millions de dollars restants pour que le projet puisse être mis en œuvre.

Le point de passage de Rafah demeure ouvert aux convois humanitaires en direction de l'Égypte. Je note qu'il y a eu une bonne coopération entre tous les organes concernés pour permettre le départ de Gaza des pèlerins se rendant à La Mecque pour le pèlerinage annuel du hadj.

Des représentants du Fatah et du Hamas se sont rencontrés à Damas le 9 novembre pour discuter de nouveau de la réconciliation palestinienne. La réunion n'aurait donné aucun résultat. Nous continuons d'appuyer l'entreprise de réconciliation palestinienne sous l'égide de l'Autorité palestinienne légitime et dans le respect des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine.

La date du 11 novembre a coïncidé avec le mille six centième jour de détention du sergent israélien Gilad Shalit. Nous renouvelons notre appel en faveur de sa libération immédiate. Les agents humanitaires doivent avoir accès à lui sans conditions. Les efforts pour obtenir sa libération contre la remise en liberté d'environ 9 000 prisonniers palestiniens détenus dans des prisons israéliennes semblent piétiner.

La situation dans le Golan syrien occupé est restée stable, bien que les activités d'implantation de colonies se poursuivent. Le 2 novembre, le Gouvernement israélien a encouragé de nouvelles implantations en annonçant qu'il donnait gratuitement 140 parcelles de terrain d'un dunum à des colons israéliens pour la construction de nouveaux logements. Par ailleurs, la Knesset a adopté hier une loi aux termes de laquelle la rétrocession de tout territoire occupé à Jérusalem-Est ou dans le Golan syrien en cas de règlement politique serait soumise à l'approbation de la majorité des deux tiers ou, à défaut, à un référendum national.

Je n'évoquerai pas la situation au Liban à la présente séance, puisque le Coordonnateur spécial pour le Liban, M. Michael Williams, et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Atul Khare, l'ont évoquée en détail la semaine dernière lorsqu'ils ont présenté au Conseil le dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/565) sur l'application de la résolution 1701 (2006).

Au cours de la période qui s'annonce, nous devons nous attacher à obtenir la reprise des pourparlers directs entre les parties et à favoriser l'instauration sur le terrain d'une atmosphère propice à des progrès rapides et concrets dans ces pourparlers, notamment par un gel des activités d'implantation de colonies dans les territoires palestiniens occupés. Le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Abbas doivent faire preuve de clairvoyance et de leadership, s'élever au-dessus des obstacles internes et saisir cette chance de parvenir à une paix historique et durable. Le Secrétaire général reste déterminé à œuvrer avec les parties et avec ses partenaires internationaux à voir mettre fin à l'occupation, qui a commencé en 1967; proclamer un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité; et s'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.

III. Message adressé par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée, le 29 novembre 2010, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York; à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne; ainsi qu'à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) conformément aux dispositions de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1977. Tous les États Membres de l'ONU et les observateurs de même que toutes les institutions spécialisées ont été invités à assister à la Réunion spéciale du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de laquelle le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a adressé le message suivant :

Chaque année, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous réfléchissons à la situation des Palestiniens et envisageons des mesures supplémentaires à prendre en faveur de la paix.

Nous nous acheminons vers deux échéances critiques en 2011. Premièrement, le Président palestinien Abbas et le Premier Ministre israélien Nétanyahou se sont engagés à négocier un accord-cadre sur le statut permanent d'ici à septembre. Deuxièmement, l'Autorité palestinienne sera en bonne voie d'achever d'ici à août son programme de deux ans de préparation à l'accession au statut d'État.

À sa réunion de septembre 2010, le Quatuor a déclaré qu'un accord pouvait être obtenu dans le cadre du calendrier arrêté par les dirigeants eux-mêmes et que si l'Autorité palestinienne continuait d'obtenir de bons résultats sur le plan de la consolidation des institutions et de la prestation de services publics, elle était bien placée en vue de la création d'un État à tout moment dans un proche avenir.

Rares sont cependant les Palestiniens qui se déclarent optimistes quant à un acquis décisif, d'ici à l'année prochaine. Si j'en juge par la situation sur le terrain, je comprends leur désespoir. Des pourparlers directs sur le statut définitif ont été engagés en septembre mais ont été remis en cause par l'expiration du moratoire fort louable imposé par Israël sur les implantations. La construction de centaines de nouvelles unités de logement a commencé dans toute la Cisjordanie et le feu vert a été donné à de nouveaux projets d'implantations à Jérusalem-Est. Cet état de choses vient sérieusement entamer la crédibilité du processus politique. Israël doit s'acquitter de ses responsabilités au regard du droit international et de la Feuille de route et geler toute activité de peuplement.

Il est tout aussi vrai que peu d'Israéliens conservent l'espoir d'une paix prochaine, et je suis sensible aux préoccupations d'Israël en matière de sécurité. Je demande néanmoins à tous les Israéliens de jeter un regard nouveau sur l'apparition incontestable d'un partenaire de sécurité fiable sur le terrain, ainsi que sur l'attachement constant du Président Abbas au droit d'Israël de vivre dans la paix et la sécurité et à son refus de la violence et du terrorisme. Je rappelle également à chacun la promesse de l'Initiative de paix arabe, à savoir que la solution de deux États et une paix israélo-arabe globale seraient suivies d'une normalisation des relations entre Israël et tous les pays arabes.

Je salue les mesures prises au cours de l'année écoulée dans le sens de l'amélioration de la situation sur le terrain. Mais il faut en faire bien plus. L'Autorité palestinienne doit continuer de renforcer les institutions d'un État, lutter contre le terrorisme et empêcher toute incitation à la violence. Entre-temps, il est de l'intérêt d'Israël et de son devoir de commencer à éliminer les mesures prises dans le cadre de l'occupation, plus particulièrement celles qui ont trait aux mouvements, à l'accès et à la sécurité.

La situation à Gaza me semble très préoccupante. Je sais qu'Israël a modifié sa politique et approuvé un nombre important de projets de l'Organisation des Nations Unies, mais cette première étape doit être suivie de l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Israël doit permettre l'essor du secteur civil, la libre circulation des personnes et l'exportation des marchandises, et faciliter l'exécution rapide des projets. Il faut mettre un terme aux tirs de roquettes de Gaza. D'autres mesures essentielles comprennent l'échange de prisonniers, la prolongation de l'accalmie qui règne sur le terrain et la poursuite des progrès sur le plan de la réconciliation palestinienne.

Il s'est dégagé un consensus international général sur la nécessité de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, de prendre en compte les préoccupations fondamentales communes en matière de sécurité et régler la question des réfugiés et de faire de Jérusalem à l'issue des négociations la capitale des deux États. J'exhorte les deux dirigeants à faire preuve d'autorité et de courage politique pour parvenir à une paix historique. La communauté internationale doit pour sa part être prête à assumer ses propres responsabilités en vue de la paix.

Que l'année qui s'annonce soit celle au cours de laquelle nous parviendrons enfin à une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008), des accords antérieurs, du cadre de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour y concourir.

IV. L'Assemblée générale adopte quatre résolutions sur la question de Palestine

L'Assemblée générale a examiné le point 37 de l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session intitulé « La question de Palestine » lors de séances plénières tenues les 29 et 30 novembre 2010. Les procès-verbaux de ces séances sont parus sous les cotes A/65/PV.53, A/65/PV.54 et A/65/PV.55.

L'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général (A/65/380-S/2010/484 et Add.1), du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/65/35), des projets de résolution A/64/L.14 à 17, qui ont été présentés par le Président du Comité susmentionné. Ces quatre projets de résolution ont été adoptés le 30 novembre 2010 comme résolutions 65/13, 65/14, 65/15 et 65/16. On trouvera ci-après le texte de ces résolutions accompagné d'indications relatives au vote :

65/13

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 181 (II) du 29 novembre 1947, 194 (III) du 11 décembre 1948, 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, 3375 (XXX) et 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, 31/20 du 24 novembre 1976 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, y compris celles adoptées à ses sessions extraordinaires d'urgence, ainsi que sa résolution 64/16 du 2 décembre 2009,

Rappelant également sa résolution 58/292 du 6 mai 2004,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont reconnus mutuellement et que les accords signés par les deux parties doivent être respectés intégralement,

Affirmant son soutien au processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session² et de la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003³,

*Rappelant l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*⁴, et rappelant également ses résolutions ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 35 (A/65/35).

² A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

³ S/2003/529, annexe.

⁴ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale,

1. *Sait gré* au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de s'efforcer de s'acquitter des tâches qu'elle lui a confiées, et prend note de son rapport annuel¹, y compris les conclusions et les recommandations fort utiles formulées au chapitre VII;

2. *Prie* le Comité de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient et à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'autorise à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugera utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation, et le prie de lui rendre compte à sa soixante-sixième session et à ses sessions ultérieures;

3. *Prie également* le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et d'en rendre compte, en formulant des suggestions, à elle-même, au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendra;

4. *Prie en outre* le Comité de continuer à offrir sa coopération et son soutien aux associations de la société civile palestinienne et autres et à faire participer de nouvelles associations de la société civile et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle, marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, l'objectif global étant de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe² et de la Feuille de route du Quatuor³;

5. *Prie* la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, créée par sa résolution 194 (III), et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies concernés par la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à lui communiquer, à sa demande, les renseignements et documents utiles dont ils disposent;

6. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches;

7. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle invite instamment à prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches.

*55^e séance plénière
30 novembre 2010
Adoptée par 112 voix contre 9,
avec 54 abstentions*

65/14

Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note, en particulier, des mesures prises par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat conformément à leur mandat,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, notamment la résolution 64/17 du 2 décembre 2009,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général conformément à sa résolution 64/17;

2. *Considère* qu'en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à s'acquitter de son mandat, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat continue d'apporter une contribution extrêmement utile et constructive à la sensibilisation de l'opinion publique internationale à la question de Palestine et à son ralliement à la cause des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction;

4. *Prie* la Division de continuer, en particulier, de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, de développer le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser largement des publications et documents d'information sur divers aspects de la question et de faire évoluer et d' étoffer le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes;

5. *Prie également* la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre et sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer d'aider le plus possible à organiser les activités destinées à marquer la Journée et à leur donner du retentissement;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies dont le programme comporte des composantes touchant aux différents aspects

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 35 (A/65/35).

de la question de Palestine et de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continuent de coopérer avec la Division;

7. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à offrir leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches.

*55^e séance plénière
30 novembre 2010
Adoptée par 110 voix contre 9,
avec 56 abstentions*

65/15

**Programme d'information spécial sur la question de Palestine
du Département de l'information du Secrétariat**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note, en particulier, de l'information donnée au chapitre VI du rapport,
Rappelant sa résolution 64/18 du 2 décembre 2009,

Convaincue que la diffusion d'informations exactes et détaillées dans le monde entier ainsi que l'action des organisations et institutions de la société civile revêtent toujours une importance capitale si l'on veut mieux faire connaître et promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien et les efforts déployés pour parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont reconnus mutuellement et que des accords ont été passés entre les deux parties,

Affirmant son soutien au processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session² et de la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003³,

Rappelant l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*⁴,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 35 (A/65/35).

² A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

³ S/2003/529, annexe.

⁴ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Département de l'information du Secrétariat comme suite à la résolution 64/18;

2. *Considère* que le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département est très utile en ce qu'il aide à sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient et qu'il aide effectivement à créer un climat propice au dialogue et favorable au bon déroulement du processus de paix, et que le programme doit bénéficier du soutien nécessaire à l'accomplissement de ses tâches;

3. *Prie* le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2010-2011, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies touchant la question de Palestine et le processus de paix, y compris des rapports sur les activités des organismes des Nations Unies concernés et sur les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial aux fins du processus de paix;

b) De continuer à produire, tenir à jour et moderniser des publications et une documentation audiovisuelle concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment les événements récents qui s'y rapportent et en particulier les efforts consacrés au règlement pacifique de la question de Palestine;

c) D'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et conserver cette documentation et à mettre périodiquement à jour l'exposition publique sur la question de Palestine présentée dans le bâtiment de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne;

d) D'organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir;

e) D'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou colloques visant en particulier à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine et au processus de paix et à renforcer le dialogue et favoriser la compréhension entre Palestiniens et Israéliens afin de faire avancer la cause du règlement pacifique du conflit qui les oppose, notamment en invitant et en encourageant la presse à participer au soutien à la paix entre les deux parties;

f) De continuer à apporter une aide au peuple palestinien pour le développement des médias, notamment de renforcer le programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle;

4. *Invite* le Département à indiquer comment les médias et les représentants de la société civile peuvent engager des discussions ouvertes et constructives afin d'étudier les moyens d'encourager un dialogue de peuple à peuple et de promouvoir la paix et la compréhension dans la région.

*55^e séance plénière
30 novembre 2010
Adoptée par 167 voix contre 8,
avec 2 abstentions*

65/16
Règlement pacifique de la question de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment celles qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire d'urgence,

Rappelant également sa résolution 58/292 du 6 mai 2004,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008,

Rappelant que le Conseil de sécurité a affirmé qu'il était attaché au principe d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

Notant avec préoccupation que plus de soixante années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et quarante-trois depuis l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en 1967,

Ayant examiné le rapport que le Secrétaire général a présenté suite à la demande formulée dans sa résolution 64/19 du 2 décembre 2009¹,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes,

Rappelant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*², et rappelant également ses résolutions ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Convaincue qu'un règlement juste, final et global de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient,

Consciente que le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples fait partie des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

¹ A/65/380-S/2010/484 et A/65/380/Add.3-S/2010/484/Add.1.

² Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

Réaffirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre,

Rappelant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Réaffirmant le caractère illégal des colonies israéliennes implantées dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est,

Soulignant les effets extrêmement préjudiciables que les politiques, décisions et activités israéliennes en matière de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ont sur les efforts faits pour reprendre et faire avancer le processus de paix ainsi que pour instaurer la paix au Moyen-Orient,

Réaffirmant le caractère illégal des initiatives israéliennes qui visent à changer le statut de Jérusalem, notamment le plan dit « plan E-1 », les démolitions de maisons, les expulsions de résidents palestiniens, les fouilles menées sur des sites religieux et historiques et à proximité et toute autre mesure unilatérale tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique de la ville et du territoire tout entier,

Réaffirmant également que la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, par Israël, Puissance occupante, de même que le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international,

Se déclarant profondément préoccupée par la poursuite de la politique de bouclages et de sérieuses limitations à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel et les produits médicaux et humanitaires, menée par Israël, qui impose des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements qui constituent de fait un blocus, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les répercussions qui s'ensuivent sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui demeure critique sur le plan humanitaire, ainsi que sur les efforts visant à relever et à développer l'économie palestinienne dévastée, et sur la contiguïté du territoire, tout en prenant note de la récente évolution de la situation concernant l'accès à la bande de Gaza,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont mutuellement reconnus³, et que les deux parties doivent respecter intégralement les accords qu'elles ont signés,

Rappelant également que le Conseil de sécurité a approuvé, dans sa résolution 1515 (2003), la Feuille de route en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États⁴, établie par le Quatuor, et demandé aux deux parties, dans sa résolution 1850 (2008), de respecter les obligations qu'elles avaient souscrites dans la Feuille de route, comme il ressortait de l'Entente conjointe israélo-palestinienne annoncée lors de la conférence internationale tenue à Annapolis (États-Unis d'Amérique) le 27 novembre 2007⁵, et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entamer la confiance ou de remettre en cause l'issue des négociations,

³ Voir A/48/486-S/26560, annexe.

⁴ S/2003/529, annexe.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.

Prenant note du retrait d'Israël, en 2005, de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie et du démantèlement des colonies de peuplement qui y étaient implantées, ce qui constitue un pas sur la voie de l'application de la Feuille de route, et rappelant à cet égard l'obligation qui incombe à Israël, en vertu de la Feuille de route, de geler toute activité de peuplement, y compris par « croissance naturelle », et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001,

Rappelant l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002⁶,

Appuyant les principes arrêtés pour la tenue de négociations bilatérales, énoncés par les parties à la conférence d'Annapolis, visant à conclure un traité de paix qui résoudrait toutes les questions non réglées, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien et, à terme, du conflit arabo-israélien dans son ensemble en vue de l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient,

Réappuyant l'organisation d'une conférence internationale à Moscou, comme l'a envisagé le Conseil de sécurité dans la résolution 1850 (2008), en vue de promouvoir et d'accélérer la reprise du processus de paix,

Prenant note de l'importante contribution apportée au processus de paix par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, y compris dans le cadre des activités du Quatuor,

Se félicitant de la nouvelle réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sous la présidence de la Norvège, le 21 septembre 2010, affirmant qu'il est important de continuer de donner suite à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009, et de verser les contributions annoncées à cette occasion, en vue d'apporter l'aide d'urgence et l'appui nécessaires à la reconstruction et à la reprise économique dans la bande de Gaza ainsi qu'à l'atténuation de la crise socioéconomique et humanitaire dans laquelle est plongé le peuple palestinien, et prenant note de la contribution du Mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socioéconomique de la Commission européenne à cet égard,

Considérant les efforts que fait l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions endommagées, soulignant qu'il faut préserver et développer les institutions et infrastructures palestiniennes, affirmant à cet égard son soutien en faveur du plan de mise en place par l'Autorité palestinienne des institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de vingt-quatre mois et se félicitant des importants progrès faits dans ce sens, comme l'ont confirmé des institutions internationales, dont la Banque mondiale dans son rapport de suivi économique du 13 avril 2010 au Comité spécial de liaison,

⁶ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

Saluant les efforts et les progrès constants faits dans le secteur de la sécurité par l’Autorité palestinienne, appelant les parties à poursuivre cette coopération, fructueuse pour les Palestiniens comme pour les Israéliens, particulièrement parce qu’elle promeut la sécurité et crée la confiance, et exprimant l’espoir que les progrès en question s’étendront à toutes les agglomérations importantes,

Se déclarant de nouveau préoccupée par l’évolution défavorable de la situation qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment par le grand nombre de morts et de blessés, principalement parmi les civils palestiniens, la construction et l’extension des colonies et du mur, les actes de violence, de vandalisme et de brutalité commis contre des civils palestiniens par des colons israéliens en Cisjordanie, la destruction généralisée de biens et d’équipements palestiniens, tant publics que privés, les déplacements internes de civils et la profonde détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien,

Se déclarant profondément préoccupée, en particulier, par la crise qui sévit dans la bande de Gaza du fait de la persistance des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, et en raison des opérations militaires menées dans la bande de Gaza entre décembre 2008 et janvier 2009, qui ont fait un nombre considérable de morts et de blessés, en particulier parmi les civils palestiniens, y compris des enfants et des femmes, entraîné l’endommagement et la destruction à grande échelle d’habitations, de biens, d’éléments d’infrastructure vitaux et d’établissements publics palestiniens, notamment des hôpitaux et des écoles, ainsi que d’installations des Nations Unies, et provoqué le déplacement des civils,

Soulignant qu’il faut que toutes les parties appliquent intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, et sa propre résolution ES-10/18, en date du 16 janvier 2009,

Se déclarant préoccupée par la poursuite des opérations militaires menées dans le territoire palestinien occupé, notamment les raids et les campagnes d’arrestations, et par le maintien de centaines de postes de contrôle et d’obstacles à la circulation dans les centres de population palestiniens et aux alentours par les forces d’occupation israéliennes, et soulignant à ce propos que les deux parties se doivent d’appliquer les accords de Charm el-Cheikh,

Insistant sur l’importance que revêtent la sécurité, la protection et le bien-être de tous les civils dans toute la région du Moyen-Orient et condamnant tout acte de violence ou de terreur perpétré contre des civils de part ou d’autre,

Se déclarant préoccupée par la prise de contrôle illégale des institutions de l’Autorité palestinienne dans la bande de Gaza en juin 2007 et demandant un retour à la situation qui existait avant cette date et la poursuite des efforts soutenus déployés par l’Égypte, la Ligue des États arabes et les autres parties concernées en faveur d’un dialogue ayant pour objectif la réconciliation et le rétablissement de l’unité nationale de la Palestine,

Soulignant qu’il faut que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s’implique d’urgence, activement et durablement, dans l’action menée pour aider les deux parties à reprendre, faire progresser et accélérer les négociations de paix afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global, sur la base des

résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe,

Notant que le Quatuor s'est récemment déclaré résolu à appuyer les parties tout au long des négociations, qui peuvent aboutir et régler en un an toutes les questions touchant au statut final, et à appliquer entre elles un accord qui mette un terme à l'occupation remontant à 1967 et aboutisse à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël et ses autres voisins,

Saluant les efforts que fait la société civile pour promouvoir un règlement pacifique de la question de Palestine,

Rappelant les conclusions formulées dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice qui a notamment souligné que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble devait, de toute urgence, redoubler d'efforts en vue de mettre rapidement un terme au conflit israélo-palestinien, qui continue de poser une menace à la paix et à la sécurité internationales, et d'établir ainsi une paix juste et durable dans la région⁷,

Affirmant une fois de plus que tous les États de la région ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues,

1. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement la question de Palestine, sous tous ses aspects, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et intensifier tous les efforts déployés à cette fin;

2. *Réaffirme également* qu'elle appuie sans réserve le processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session⁶ et de la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États⁴, établie par le Quatuor, ainsi que les accords en vigueur entre les parties israélienne et palestinienne, souligne qu'il convient d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et se félicite à cet égard des efforts faits par le Quatuor et la Ligue des États arabes;

3. *Encourage* la poursuite des efforts sérieux qui sont déployés aux niveaux régional et international pour donner une suite à l'Initiative de paix arabe et la promouvoir, y compris par le Comité ministériel constitué au Sommet de Riyad en mars 2007;

4. *Exhorte* les parties à prendre immédiatement des mesures concrètes, avec l'appui du Quatuor et de la communauté internationale, pour donner suite à l'Entente conjointe israélo-palestinienne annoncée lors de la conférence internationale tenue à Annapolis⁵, notamment en reprenant activement et sérieusement leurs négociations bilatérales;

5. *Encourage*, à cet égard, l'organisation d'une conférence internationale à Moscou, comme l'a envisagé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1850 (2008), en vue de promouvoir et d'accélérer la reprise du processus de paix;

⁷ Voir A/ES-10/273 et Corr.1, avis consultatif, par. 161; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

6. *Demande* aux deux parties de donner effet, sur la base du droit international, aux accords qu'elles ont conclus et aux obligations qu'elles ont contractées, notamment en ce qui concerne l'application de la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité, afin de créer des conditions propices à la reprise et au progrès rapide des négociations à brève échéance;

7. *Demande* aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres parties concernées, de s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la détérioration de la situation et d'annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000;

8. *Demande* aux parties de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et de tout propos incendiaire, notamment de nature à heurter les sensibilités religieuses et culturelles;

9. *Souligne* que les deux parties doivent prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de renforcer le processus de paix et qu'elles doivent notamment continuer de libérer des prisonniers;

10. *Souligne également* qu'il importe de procéder à la suppression de tous les postes de contrôle et à la levée des autres obstacles à la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que de respecter et de préserver l'unité, la contiguïté et l'intégrité de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

11. *Souligne en outre* qu'il faut que cessent immédiatement et entièrement tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terrorisme;

12. *Exige de nouveau* qu'il soit donné pleinement suite à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité;

13. *Réaffirme* que les deux parties se doivent d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, et d'ouvrir de manière durable, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires, aux échanges commerciaux et à l'acheminement de tous les matériaux de construction nécessaires, qui sont indispensables à l'atténuation de la crise humanitaire dramatique qui sévit, à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien et au relèvement de l'économie palestinienne;

14. *Souligne*, à cet égard, qu'il est urgent de faire progresser la reconstruction dans la bande de Gaza, notamment par l'achèvement des nombreux projets en suspens gérés par l'Organisation des Nations Unies, et de lancer des travaux de reconstruction civile, sous la direction de l'Organisation;

15. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire, notamment par l'annexion de facto de terres, et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix;

16. *Exige de nouveau* l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demande que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées;

17. *Souligne*, à cet égard, qu'Israël doit se soumettre sans tarder à l'obligation qu'il a contractée aux termes de la Feuille de route, de geler toute activité de peuplement, y compris par « croissance naturelle » et démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001;

18. *Demande* qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les sites religieux et aux alentours;

19. *Exige* en conséquence qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations que lui impose le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice² et exigé dans ses propres résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003 et ES-10/15, et notamment qu'il cesse immédiatement de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exhorte tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques, comme indiqué dans l'avis consultatif;

20. *Réaffirme son attachement*, conforme au droit international, à la solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967;

21. *Souligne* qu'il faut :

a) Qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est;

b) Que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés;

22. *Souligne également* qu'il est nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948;

23. *Demande* aux parties de reprendre et d'accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe;

24. *Prie instamment* les États Membres de fournir au plus vite une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, en cette période critique, pour aider à atténuer la crise humanitaire dans laquelle est plongé le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer la reconstruction, la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes et les efforts d'édification d'un État palestinien;

25. *Encourage*, à cet égard, les efforts inlassables déployés par le Représentant spécial du Quatuor, M. Tony Blair, pour renforcer les institutions

palestiniennes, promouvoir le développement économique de la Palestine et mobiliser l'appui de la communauté internationale des donateurs;

26. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question.

*55^e séance plénière
30 novembre 2010
Adoptée par 165 voix contre 7,
avec 4 abstentions*

V. L'Assemblée générale adopte deux résolutions sur la situation au Moyen-Orient

À sa 55^e séance plénière, le 30 novembre 2010, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point 36 de l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session, deux projets de résolution sur la situation au Moyen-Orient (A/64/L.18 et A/64/L.19) adoptés comme résolutions 65/17 sur Jérusalem et 65/19 sur le Golan syrien. Le procès-verbal de la séance susmentionnée est paru sous la cote A/65/PV.55. On trouvera ci-après le texte de la résolution sur Jérusalem accompagné d'indications relatives au vote.

Jérusalem 65/17

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, en particulier ses dispositions concernant la ville de Jérusalem,

Rappelant également sa résolution 36/120 E du 10 décembre 1981 et toutes ses résolutions sur la question, dont la résolution 56/31 du 3 décembre 2001, dans lesquelles elle a notamment constaté que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui ont modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la prétendue « Loi fondamentale » sur Jérusalem et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël, étaient nulles et non avenues et devaient être immédiatement rapportées,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem, dont la résolution 478 (1980) du 20 août 1980, dans laquelle le Conseil a notamment décidé de ne pas reconnaître la « Loi fondamentale » sur Jérusalem,

Rappelant l'avis consultatif sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*¹ que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004, et rappelant sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004,

¹ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

Exprimant sa vive inquiétude devant toute mesure prise par une entité gouvernementale ou non gouvernementale, quelle qu'elle soit, en violation des résolutions susmentionnées,

Se déclarant vivement préoccupée en particulier par le fait qu'Israël, Puissance occupante, poursuit ses activités de colonisation illégales, y compris le plan dit « plan E-1 », la construction du mur à Jérusalem-Est et alentour et sa politique de restrictions en matière d'accès et de résidence à Jérusalem-Est, et par l'isolement accru de la ville du reste du territoire palestinien occupé, ce qui a des incidences préjudiciables sur la vie des Palestiniens et pourrait compromettre la conclusion d'un accord sur le statut final de Jérusalem,

Se déclarant aussi vivement préoccupée par la poursuite de la démolition de foyers palestiniens et l'expulsion de nombreuses familles palestiniennes des quartiers de Jérusalem-Est ainsi que par d'autres actes de provocation et d'incitation menés dans la ville, notamment par des colons israéliens,

Se déclarant en outre préoccupée par les travaux d'excavation entrepris par Israël dans la vieille ville de Jérusalem, notamment dans des sites religieux et aux alentours,

Réaffirmant que la communauté internationale s'intéresse légitimement, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à la question de la ville de Jérusalem et à la protection de sa dimension spirituelle, religieuse et culturelle particulière, qui est prévue dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient²,

1. *Rappelle* qu'elle a établi que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune, et appelle Israël à mettre immédiatement un terme à toutes ces mesures illégales et unilatérales;

2. *Souligne* qu'un règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent et libre aux Lieux saints des personnes de toutes les religions et nationalités;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*55^e séance plénière
30 novembre 2010
Adoptée par 166 voix contre 6,
avec 4 abstentions*

² A/65/379.